Compte-rendu du comité Syndical du SDE07 DU 02 octobre 2023

Le lundi 02 octobre 2023 à10h00, s'est réuni, à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE, Président, du Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche.

Membres convoqués : 99
Membres présents : 53

La réunion a été ouverte par Patrick COUDENE qui a accueilli les membres du comité et a excusé les absents.

Le président Patrick COUDENE annonce que le quorum a été atteint et ouvre la séance.

Le président a débuté la réunion en présentant les nouveaux arrivants du syndicat.
Il a donné la parole à chaque nouveau membre pour qu'il se présente brièvement.

Le président a ensuite énoncé l'ordre du jour de la réunion, qui comprenait les points suivants :

1- **FINANCES**
- Décision Modificative N°2
- Admission en non-valeur
- Modification APCP Eclairage Public et Création AECP Eclairage Public

2- **RH**
- 1607H

3- **ADMINISTRATION GENERALE**
- Administration Générale : Présentation rapport d'activités SEM Energies Rhône Vallée
- Présentation rapport d'activité SDE07 2022

4- **ECLAIRAGE PUBLIC**
- Adhésion commune à la compétence
- Approbation mise en place de SHEMAS DIRECTEURS D'EP

5- **MDE**
- Adhésion de nouvelles communes au marché énergie

6- **IRVE**
- Approbation du SDRIVE
- Rapport d'activités Eborn
- SALAVAS : Transfert de compétence

7- **CONCESSION**
- CRAC ENEDIS – EDF 2022
- CRAC GRDF 2022

8- **DIVERS**
- Présentation des nouveaux collaborateurs
- Information achat électricité/gaz
- Point TIFCE
- Point urbanisme : changement financement des extensions
- Loi APER

L'ordre du jour proposé a été unanimement approuvé par l'ensemble des membres du comité.

René SABATIER, Vice-Président en charge de l'électrification rurale et de l'urbanisme a été désigné secrétaire de séance.

1. FINANCES

- **DM2**

Le Budget Primitif 2023 adopté en séance du 23 janvier dernier s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **20 434 001,00€**
- Section d'investissement : **44 532 689,51€**

Compte tenu de l'activité du Syndicat, il convient de réajuster les crédits suivants :

- Section de fonctionnement : **161 500,00 €**
- Section d'investissement : **-2 377 276,06 €**

DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
023 VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	100 000,00	
673 ANNULATIONS EXERCICE PRECEDENT	61 500,00	
7088 REFACTURATION ECLAIRAGE PUBLIC		61 500,00
73141 TAXE SUR L'ELECTRICITE		100 000,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	**161 500,00**	**161 500,00**
INVESTISSEMENT		
4581 OPERATIONS SOUS MANDAT	502 723,94	
2315 TRAVAUX ELECTRIFICATION RURALE	120 000,00	
2315 TRAVAUX ELECTRIFICATION RURALE (REGUL TVA)	-1 500 000,00	
2315 AUDIT ENERGETIQUE	-1 000 000,00	
2301 FRAIS D ETUDE : AUDIT ENERGETIQUE	1 000 000,00	
2762 RECUPERATION TVA (ECRITURE D'ORDRE)	-1 500 000,00	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		100 000,00
4582 OPERATIONS SOUS MANDAT		502 723,94
1321 TVA SUR ELECTRIFICATION RURALE		20 000,00
2762 RECUPERATION TVA (REGUL)		-1 500 000,00
2315 RECUPERATION TVA (ECRITURE D'ORDRE)		-1 500 000,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	**-2 377 276,06 €**	**-2 377 276,06 €**
TOTAL GENERAL	**-2 215 776,06 €**	**-2 215 776,06 €**

- **Admission en non-valeur**

Dans un souci de clarté et afin d'épurer certains titres de 2021 à 2023, le Comptable Public nous demande de délibérer pour mettre en admission en non-valeur des recettes de faible montant pour la raison suivante : Reste à Recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Pour mémoire, l'admission en non-valeur concerne :

- Les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou l'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : recours amiable, lettres de relance et de mise en demeure, les poursuites par voie d'huissier de justice, au vu d'un procès-verbal de carence de l'huissier.

- Les créances pour lesquelles l'ordonnateur a refusé d'autoriser par écrit les poursuites en déchargeant ainsi le comptable de toute responsabilité (article 46 décret n°85-924 du 30 août 1985). Dans ce cas le comptable présente immédiatement en non-valeur les créances concernées.

Il s'agit d'un acte à caractère financier et budgétaire, or l'organe compétent dans ce domaine est le conseil syndical.

L'admission en non-valeur entraîne une modification du budget initial. Elle a pour but d'apurer la prise en charge d'une créance.

Ainsi au titre de l'année 2023, l'inscription budgétaire au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables permettra d'épurer les produits ci-dessous, comme demandé, par le Comptable public pour un montant total de 3,18 € :

T-3850-2021	st vincent de barres	refacturation electricite ep	0,01
T-4722-2021	accons	refacturation electricite ep	0,01
T-5558-2021	lalevade dardeche	refacturation electricite ep	0,01
T-2244-2021	champis	part tvx ep 210061ep champis ep comp poteau bois tombé solde	0,11
T-5188-2021	conseil departemental	participation étude faisabilité chaufferie bois st andeol de berg - ademe	0,50
T-1676-2021	conseil departemental	reversement quote part subvention chaufferie lamastre - ademe	0,50
T-4701-2021	conseil departemental	participation étude faisabilité chaufferie bois montpezat - ademe	0,37
T-5183-2021	conseil departemental	participation étude faisabilité chaufferie bois boffres - ademe	0,40
T-875-2022	vocance	rémunération du sde07 mo chantier chaufferie vocance dgd solde	0,01
T-1573-2022	st remeze	participation 2022 competence mde enr	0,60
T-6058-2022	bouygues telecom entreprises	extension reseau electrique gilhac et bruzac 22/0288	0,01
T-6537-2022	chauzon	refacturation electricite ep	0,54
T-6683-2022	free sas	extension reseau electrique vesseaux 22/0308	0,01
T-96-2023	chalencon	participation travaux er 2023	0,10

- **Modification APCP Eclairage Public et Création AECP Eclairage Public**

Le Vice-Président en charge des Finances rappelle aux membres du Comité la nécessité de gérer la compétence « Eclairage Public » sous forme d'APCP afin de mieux répartir les crédits et d'appréhender la programmation des travaux.

Pour mémoire, à l'occasion du vote du BP en mars dernier, il avait été décidé d'ouvrir une Autorisation de Programme sur la durée du mandat (2023-2026) et d'afficher la répartition ci-dessous indiquée (les montants s'entendent TTC, la TVA est récupérée via le FCTVA) :

- Compétence « Eclairage Public » : Eclatement du budget en 3 typologies de travaux et programmation de ceux-ci étalée sur la durée du mandat :

  - Schémas Directeurs : 15M€/4ans
  - Travaux d'investissement Eclairage public 9M€/4ans
  - Travaux Eclairage public liés aux travaux Electrification Rurale

- Les Crédits de Paiement à ouvrir en 2023 étaient donc les suivants et correspondent aux engagements en cours :

  - Eclairage Public :
    - SD 6 000 000€
    - EP 3 000 000€

Après réflexion et analyse, constat est fait qu'il est préférable d'ajuster la durée de l'autorisation de programme à l'accord cadre des travaux d'une part (soit, une année supplémentaire) et d'augmenter d'autre part son montant pour tenir compte des demandes émanant des communes, enfin, de créer une autorisation d'engagement prenant en considération le volume et montant de travaux associés à la maintenance sur la durée édictée, soit 2023-2027.

- Il convient donc d'ajuster l'Autorisation de Programme ainsi :

  - Schémas Directeurs 20M€/5ans
  - Travaux d'investissement Eclairage public 12M€/5ans
  - Travaux Eclairage public liés aux travaux Electrification Rurale

D'ores et déjà des crédits de paiements 2023 complémentaires ont été ouverts lors d'une décision modificative grâce à des fonds obtenus auprès de partenaires institutionnels (Fonds verts, FACE), notamment pour les Schémas Directeurs ou les horloges connectées :

  - SD + 500 000€
  - EP +1 000 000€

D'autres subventions sont attendues d'ici fin la fin de l'année et nous permettrons alors d'ajuster encore les crédits de paiements à venir.

S'agissant de la maintenance, soit des travaux préventifs ou curatifs réalisés chaque année en fonctionnement sur l'ensemble des installations « Eclairage Public » confiées par nos communes adhérentes, Jean Leynaud propose, de la même manière qu'en investissement, la mise en place d'une Autorisation d'Engagement à laquelle seront adossés des crédits de paiement à hauteur de 9M€/5 ans.

Les crédits de paiement 2023 ont bien été ouverts au BP

2. RH

- **1607**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle le comité syndical a déterminé le cycle de travail ;

Vu l'ordonnance rendue par le Tribunal administratif de Lyon le 26 mai 2023 suspendant la décision par laquelle le SDE 07 a refusé d'abroger la délibération *précitée* ;

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 6 juillet 2023 ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder ni être inférieure à 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que les employeurs publics peuvent aménager le cycle de travail de leurs agents, en portant au-delà de 35 heures la durée hebdomadaire du travail, en contrepartie de l'octroi de jours de réduction du temps de travail (RTT).

3. Administration générale

- **Administration Générale : Présentation rapport d'activités SEM Energies Rhône Vallée**

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche le rapport annuel retraçant l'activité de la Société Anonyme Energie Rhône Vallée (SAEML ERV).

L'article L. 1524-5 du CGCT dispose que le représentant de la collectivité au conseil d'administration soumet, une fois par an, un rapport écrit à l'organe délibérant.

Le rapport d'activité de la SAEML ERV au titre de l'année 2022 (qui est joint en annexe) présente les grandes lignes suivantes :

- Le bilan 2022 ;
- Les projets réalisés ;
- Les projets à venir.

- **Présentation rapport d'activité SDE07 2022**

Chacun des délégués du Comité syndical et chacun des 335 maires ardéchois sont destinataires du bilan d'activité de l'année du Syndicat, bilan qui retrace les moyens dont dispose le Syndicat pour mener à bien ses missions, ainsi que les principales actions conduites au cours de l'exercice précédent.

S'agissant de l'activité des Concessionnaires ENEDIS et GrDF au cours du même exercice, et de leur contrôle, des rapports particuliers sont présentés par ailleurs au Comité (CRAC 2022 – Compte Rendu d'Activité des Concessionnaires).

La loi du 12 juillet 1999 relative à la coopération intercommunale confère un caractère obligatoire à la présentation de ce bilan puisque l'article L5211-39 du CGCT prévoit que « le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement… » dont communication doit d'ailleurs être faite auprès de l'Assemblée de chacune des collectivités adhérentes.

S'agissant des éléments financiers, il est rappelé qu'ils sont également communiqués par ailleurs à l'occasion du vote du Budget Primitif et du Compte Administratif de chaque exercice.

L'ensemble de ces documents est mis en ligne sur le site internet du SDE pour être accessible à chacun.

4. ECLAIRAGE PUBLIC

- **Adhésion commune à la compétence**

Vu Les statuts du SDE07 portant compétence facultative en matière d'éclairage public en son article 4-1-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 06 mars 2017 relatif au règlement de la compétence facultative Eclairage Public du SDE 07 qui a été modifié le 13 décembre 2021 en séance du comité syndical ;
Vu la délibération de la commune ardéchoise sollicitant l'intervention du SDE 07 dans le cadre de cette compétence facultative.

N°INSEE	COMMUNES	Délibération reçue	Date délibération
146	LYAS	OUI	27/06/2023

Il appartient au comité syndical d'entériner la demande de la commune membre.

- **Approbation mise en place de SHEMAS DIRECTEURS D'EP**

Vu l'adoption du principe du transfert de compétence de l'Eclairage Public en date du 06 mars 2017 en séance du Conseil Syndical et modifié en date du 13 décembre 2021 en séance du Conseil Syndical ;

Vu la possibilité de souscrire un Schéma directeur d'éclairage public inscrite dans le règlement de transfert de compétence modifié le 13 décembre 2021 en séance du Conseil Syndical.

Ce schéma directeur ayant pour but principal de réduire les consommations d'énergies mais aussi d'améliorer la sécurité des installations et la réduction de la pollution lumineuse.

En conséquence, les communes de MIRABEL, PEAUGRES, PRANLES et ST MICHEL D'AURANCE, ont décidé d'adhérer à ce dispositif. Pour rappel, les participations communales ont désormais un étalement sur 5 ans et il y a des frais de maitrise d'ouvrage de 2,5% sur le montant HT des travaux suite aux modifications des conditions techniques, financières et administratives du transfert de la compétence éclairage public adoptées au comité syndical du 13 décembre 2021 *Ci-dessous exposés les plans de financement respectifs de ces collectivités, soumis à votre vote :

MIRABEL (Remplacement de 27 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	23 000,00 €					
Participation SDE07	11 500,00 €					
Participation communale	11 500,00 €					
FMO	575,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	2 300 €	2 300 €	2 300 €	2 300 €	2 300 €	

La commune de PEAUGRES a validé un schéma directeur éclairage public. Il sera mis en place sous réserve de la réception de la nouvelle délibération de la commune correspondant au plan de financement présenté ci-dessous.

PEAUGRES (Remplacement de 133 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	130 000,00 €					
Participation SDE07	52 000,00 €					
Participation communale	78 000,00 €					
FMO	3 250,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	15 600 €	15 600 €	15 600 €	15 600 €	15 600 €	

PRANLES (Remplacement de 86 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	80 000,00 €					
Participation SDE07	40 000,00 €					
Participation communale	40 000,00 €					
FMO	2 000,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	

ST MICHEL D'AURANCE (Remplacement de 39 luminaires en LED)	
Montant schéma directeur HT	53 400,00 €

Participation SDE07	26 700,00 €					
Participation communale	26 700,00 €					
FMO	1 335,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	5 340 €	5 340 €	5 340 €	5 340 €	5 340 €	

5. MDE

- **Adhésion de nouvelles communes au marché énergie**

Vu la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relatif à la modification des statuts du SDE 07 et la création d'une compétence facultative ;
Vu l'annexe à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relative à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé » ;
Vu la délibération du comité syndical du 13 décembre 2021 portant sur la création d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'audit énergétique ;
Vu la délibération des structures suivantes demandant leur intégration dans le groupement.

Liste des membres ayant délibéré : 4

N_COMMUNE	MEMBRE	Date délibération
07107	JAUJAC	27/06/2023
07260	SAINT LAGER BRESSAC	27/06/2023
07266	SAINTE MARGUERITE LAFIGERE	20/07/2023
200071405	CC Ardèche Rhône Coiron	05/07/2023

Liste des membres en attente de délibération : 4

N_COMMUNE	MEMBRE	Date délibération
260700158	Le centre hospitalier de St FELICIEN	En attente
262600729	Camous Salomon (Marcols les Eaux)	En attente
776229460	Résidence Rochemure (JAUJAC)	En attente
260700091	Ehpad le balcon des alpes (Lalouvesc)	En attente

6. IRVE

- **Approbation du SDRIVE**

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret 2016-86 du 01 février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1410-1 à L 1410-3 ; L 1411-1 à L 1411-19 et R 1411-1 à R 1411- 8 ;

Vu la délibération en date du 1er juillet 2014 élargissant le champ de compétence du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) en instaurant, dans ses statuts, une compétence optionnelle intitulée « installations de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

Vu les délibérations du Bureau Syndical en date du 19 décembre 2014 et 26 juin 2015 déployant un maillage départemental de bornes de recharges électrique sur l'ensemble du territoire ardéchois afin de pouvoir répondre à l'appel à projet de l'ADEME dans le cadre des investissements d'avenir ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 octobre 2021 la réalisation d'un schéma directeur des infrastructures de recharges ouvertes au public et l'adhésion à un groupement de commandes d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation du SDIRVE ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 novembre 2022 Approbation du schéma directeur de développement des IRVE (SDIRVE) ouvertes au public, avant avis de la Préfecture.

Le SDE 07 a entrepris l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) dans le but de coordonner les maîtrises d'ouvrage publiques et privées, de proposer un développement des IRVE cohérent avec les politiques locales de la mobilité et une offre adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Ce schéma directeur permet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables sur les horizons 2025 et 2028.

L'année 2022 aura été consacrée à la réalisation de ce schéma directeur, incluant :

- Une phase de concertation auprès des acteurs clés de la mobilité du territoire ;
- Une phase de diagnostic qui vise à faire l'état des lieux de la mobilité électrique (points de charge existants, bornes en projet, aperçu des énergies alternatives (hydrogène et bioGNV)) ;
- Une phase d'évaluation des besoins selon un scénario d'adoption des véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
- - Et enfin, une phase de stratégie spécifique au Syndicat, visant à prioriser les déploiements des IRVE selon des aspects économiques, de calendrier et également d'organisation entre secteur public et secteur privé.

Le Schéma directeur permet de bénéficier jusqu'à fin 2025 d'un taux de réfaction pouvant atteindre 75 % sur le raccordement au réseau électrique des bornes prévues par ledit schéma.

Le 14 novembre 2022, le Comité du SDE 07 avait approuvé le dépôt du projet de Schéma Directeur auprès de la Préfecture, ainsi que la transmission des données associées.

Le SDIRVE de l'Ardèche a été transmis en Préfecture le 13 janvier 2023 et a bénéficié d'un avis favorable tacite.

7. CONCESSION

- **CRAC ENEDIS – EDF 2022**

Le Président informe l'assemblée qu'ENEDIS et EDF ont présentés leur compte-rendu annuel des concessionnaires 2022 à l'occasion du Bureau Syndical du 18 septembre 2023.

Le compte-rendu d'activité 2022 d'ENEDIS et EDF détaille :

- ✓ Une synthèse de l'activité d'ENEDIS sur le territoire concédé (le développement et l'exploitation des réseaux de distribution publique, la proximité avec les clients, l'ancrage territorial et les actions au service de l'environnement, les éléments financiers de la concession).
- ✓ Une synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire concédé (les évolutions législatives et réglementaires, les clients aux tarifs réglementés de vente, la relation clientèle, la solidarité).
- ✓ Les indicateurs de suivi de l'activité des concessionnaires (le réseau et la qualité de desserte, les clients, les produits et les charges d'exploitation liés à l'activité d'ENEDIS, les données patrimoniales, les flux financiers de la concession).

Le Syndicat apporte une attention permanente sur les critères suivants et ne manque pas de rappeler à l'ordre le cas échéant le concessionnaire sur ses obligations en la matière :

- ➢ Le domaine comptable
  - o L'impact des recettes d'acheminement est en baisse, avec une baisse de l'électrique acheminée de 0.085 TWh (-4.3%), soit environ un chiffre d'affaires en diminution de 2.82 M€ (-3.3 %) par rapport à 2021.

- ➢ La continuité d'alimentation :
  - o Le **critère B HIX**[1] (hors incidents exceptionnels) de la concession est de **101 minutes,** en diminution par rapport à 2021 (166 minutes en 2021).
  - o En absence d'événements climatiques importants cette année, les critères B incidents des réseaux HTA et BT sont en net amélioration.
  - o Ce niveau de qualité reste supérieur à la moyenne nationale (60 minutes), démontre la fragilité des réseaux de la concession et la nécessité d'entreprendre des travaux de fiabilisation de ses réseaux.

[1] Critère B : temps moyen de coupure par client, hors incidents exceptionnels.

- ➢ Les investissements du concessionnaire dédiés à l'amélioration du réseau :
  - o **Les investissements délibérés pour la performance et la modernisation du réseau hors compteur linky s'élèvent à 7.7 M€ en 2022 soit une baisse de 26 % par rapport à 2021 (10.4 M€).**
    En 2021 ENEDIS a bénéficié pour l'Ardèche d'une enveloppe financière spécifique "reconstruction suite aux dégâts neige de novembre 2019".
    Le SDE07 reste très vigilant sur le niveau des investissements, insiste pour qu'ENEDIS maintienne une enveloppe financière importante et confirme que les travaux « dégâts neige » sont de plus en plus des investissements nécessaires.

- ➢ Consommation et raccordement nouveaux clients :
  - o 1.901 TWh consommé, soit une diminution de 4.3 % par rapport à 2021.

- 2 610 nouveaux consommateurs raccordés en 2022 au réseau, soit une progression de 1.2 % par rapport à 2021.

➢ Production et raccordement nouveaux producteur :
  - 0.548 TWh produit, soit une augmentation de 8.2 % par rapport à 2021.
    - Eolien : 0.272 TWh, 49.6 %.
    - Photovoltaïque : 0.183 TWh, 33.4 %
    - Hydraulique : 0.084 TWh, 15.4 %
    - Autres : 0.009 TWh 1.6 %
  - 327 395 KVa de puissance de production installé, soit une augmentation de 7.8 % par rapport à 2021.
  - 1 247 raccordements d'installation de producteurs ont été réalisés cette année, pour une puissance de production de 23 676 KVa soit une diminution de 59 % par rapport à 2020.
  - 327 395 KVa de puissance de production, soit une augmentation de 7.8 % par rapport à 2021
  - La production de la concession, représente 28.8 % de la consommation.

➢ Clients EDF :
  - Depuis avril 2022, pour les particuliers en situation d'impayés, EDF remplace la coupure par une limitation de puissance à 1 kVA.
  - La hausse du Tarif Bleu a été limitée en 2022 à +4% TTC en moyenne, en application du « bouclier tarifaire » décidé par l'état.
  - Le nombre de clients au tarif Bleu (TRV) : 157 077 (-1.1%), nombre de clients ayant résilié leur contrat : 12 953 (-18.2%).

Aussi, il est proposé de prendre acte de la communication du compte rendu d'activité 2022 d'ENEDIS et EDF.

- **CRAC GRDF 2022**

Le Président informe l'assemblée que GRDF a présenté son compte rendu annuel des concessionnaires 2022 à l'occasion du Bureau Syndical du 18 SEPTEMBRE 2023.

Le Syndicat apporte une attention permanente sur les critères suivants et ne manque pas de rappeler à l'ordre le cas échéant le concessionnaire sur ses obligations en la matière :

➢ Les usagers de la concession :

  - Baisse du nombre d'usagers -57 usagers, (-45 contrats T1/T2, -8 contrats T3 et contrat T4 stable)
  - Forte baisse de la quantité d'énergie acheminée, 904 GWh (-11% par rapport à 2021). La baisse est de 116 GWh à partir des données non secrétisées. Cette baisse est en lien avec un hiver plus doux.
  - Deux sites de production bio-gaz, mise en production d'un site à LE POUZIN d'une capacité de production de 15 GWh (1.5% des besoins de la concession).
  - En 2022, 7.4 GWh de bio-gaz produit, soit 0.82 % de quantité consommé sur la concession.

➢ L'évolution technique du patrimoine :

Le linéaire total du réseau s'établit à 691 Km de canalisations, en augmentation d'un Km.
Un réseau jeune et de bonne qualité malgré quelques linéaires sensibles :

- 393 ml m de réseaux en cuivre âgés exploités en MPB, (-56m, âgés en moyenne de 46 ans)
- 791 ml m de réseaux en fonte ductile âgés exploités en MPB (-17m, âgés en moyenne de 41,6 ans)
- 5 401 ml de réseau BP (Basse Pression), dont une partie en fonte (791 ml), en cuivre (98 ml) et en acier (2 361 ml)
- 2 118 ml d'acier sans protection cathodique, à surveiller spécifiquement au regard des risques de corrosion

Les ouvrages de branchement vulnérables (CPT) restent à quantifier, impact des risques retrait/gonflement des argiles et inondation à éclaircir par le concessionnaire.

Une cohérence des ouvrages entre base technique et inventaire patrimonial à améliorer :

- 99,1% pour les canalisations.
- Supérieure à 99% pour les ouvrages de branchement.
- 54,5% pour les postes de livraison client (biens de retour de la concession depuis 2020)

➢ Le compte d'exploitation :

- Résultat net négatif en nette dégradation à -454 k€ (Rappel 2021 + 1 176k€), en forte baisse en lien avec la baisse de la consommation
- Baisse des recettes d'acheminement (- 1 055 k€ soit -11.2%) essentiellement due à la baisse des quantités de gaz vendues et augmentation des charges d'exploitation (+269 k€ soit +6.1%)
- La concession pâtit de la péréquation tarifaire à hauteur de 278 k€.

➢ Les travaux du concessionnaire :

- 1935 mètres de canalisations pour raccorder de nouveaux usagers pour un investissement de 350 k€ dont 89 k€ de remises gratuite de tiers.
- 306 mètres de canalisations renouvelées pour adaptation et modernisation des ouvrages pour 119 k€ d'investissements.
- Des investissements de raccordement de nouveaux clients de 693 k€ (-25.3%) dont 229 K€ en remise gratuite de tiers pour la réalisation de 97 branchements individuels et 9 branchements collectifs.
- Des investissements pour déplacement d'ouvrages de 41k€ (-50%).

➢ Surveillance et sécurité des ouvrages :

- Linéaire de réseau à surveiller sur l'exercice : 46.2 km, sur un linéaire total de 691 km.
- Linéaire surveillé sur l'exercice : 68.3 Km

➢ Signalements et incidents :

- 331 incidents (-20.8%) sur ouvrages exploités par le concessionnaire, dont 312 incidents hors causes exogènes (malveillance, actes volontaires et dommages).
- 275 usagers coupés, en baisse de 56 % par rapport à 2021

➢ Valorisation du patrimoine concédé sur zone historique :

- Valeur brute de 68,8 M€ hors ouvrages interfaces clients dont 7 M€ de financement concédant via les remises gratuites de tiers
- 38.9 M€ de valeur nette comptable des ouvrages concédés hors ouvrages interfaces clients

8. Divers

- **Information achat électricité/gaz**

✓ Comparaison des achats 2023 - 2024

Clic réalisé LOTS 1&2 - CAL 23			
Baseload	Peakload	Volume	Clic
205,5	273,5	**25%**	OTC
225,5	307,0	**25%**	OTC
308,5	484,5	**25%**	OTC
394,0	637,0	**25%**	OTC

283,4	425,5

Clic réalisé LOTS 3 - CAL 23			
Baseload	Peakload	Volume	Clic
193,97	309,50	**25%**	Clotûre
222,00	312,12	**25%**	Clotûre
305,31	524,63	**25%**	Clotûre
389,33	**651,85**	**25%**	Clotûre

277,65	449,53

Clic réalisé LOTS 1&2 - CAL 24			
Baseload	Peakload	Volume	Clic
202,0	323,0	**25%**	OTC
180,0	269,0	**25%**	OTC
172,0	235,0	**25%**	OTC
174,0	230,0	**25%**	OTC

182,0	264,3

Clic réalisé LOTS 3 - CAL 24			
Baseload	Peakload	Volume	Clic
195,87	308,75	**25%**	Clotûre
176,48	283,17	**25%**	Clotûre
168,41	254,73	**25%**	Clotûre
179,16	**262,46**	**25%**	Clotûre

180,0	277,3

Le prix d'achat va baisser d'environ 60% entre 2023 et 2024

- **Estimation budget 2024 par membre et par lot**

➢ GROUPEMENT ACHATS ENERGIES\01 - GROUPEMENT ELECTRICITE - SDE 07\02- ACCORD CADRE 2022-2025\MARCHE SUBSEQUENT 2024-2025\Preparation Budget
➢ Vous trouverez dans le lien l'estimation de votre budget
➢ Vous trouverez dans le lien l'estimation de votre budget
➢ Lot 2 : 5 155 230 €
➢ Lot 3 : 6 772 304 €

- **Comparaison prix Eclairage Public**

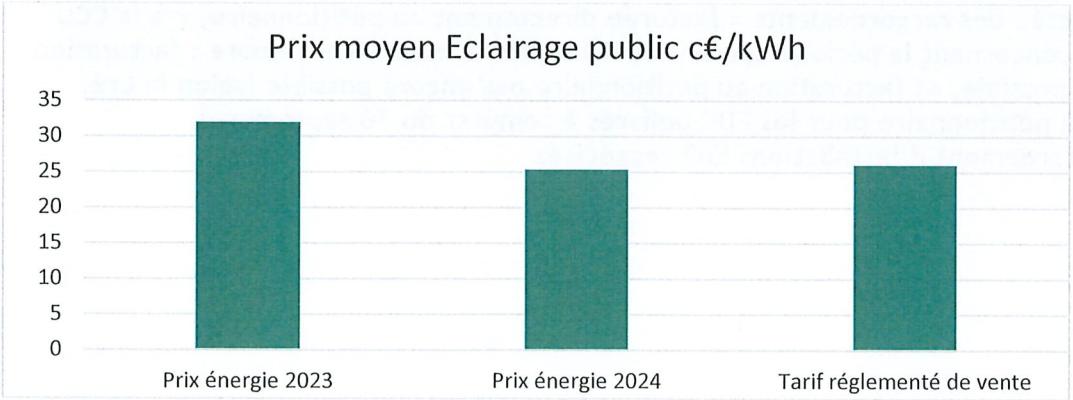

- **Achat gaz – Groupement TE26**

  - TE26-SDED a notifié le 12/07/2023 le Marché subséquent 2025-2026. Le titulaire est EDF.
  - La cotation moyenne résultant de nos achats pour l'année 2024 est de 66 € / MWh.

Achat gaz			
Position	Volume	CAL 25	CAL 26
26/07/2023	20%	46,65	37,75
30/08/2023	20%	47,3	38,75
		46,975	38,25

- **Point sur la taxe sur l'électricité TCCFE**

- **Rappel : 2023, avant dernière étape de la réforme de la taxation de l'électricité adoptée dans la loi de finances pour 2021.**
  - **Intégration de la TCCFE dans l'accise nationale de l'électricité (TICFE)**
  - Recouvrement et contrôle transférés aux services fiscaux de l'Etat pour le compte des collectivités (fonctions prise en charge gratuitement…)
  - 2024, dernière étape : Montant de la part communale de la TICFE déterminé en fonction de l'évolution de la consommation d'électricité sur le territoire de chaque commune (entre les années N-3 et N-2)

- **Mise en œuvre de la loi APER**

Réforme des raccordements

- **Ordonnance n° 2023-816 du 23 août 2023 relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité**

  - **part non réfactée des raccordements = facturée directement au pétitionnaire, ≠ à la CCU ↘incertitude concernant la période courant du 10 septembre au 10 novembre : facturation à la CCU plus possible, et facturation au pétitionnaire pas encore possible (selon la Cré, facturation au pétitionnaire pour les PDC délivrés à compter du 10 septembre).**
  - **délais de raccordement d'installations EnR reprécisés**

Signature du Président

Patrick COUDENE

Signature du secrétaire de séance

René SABATIER

Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche

* LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

➢ **Les difficultés identifiées :**

- Absence de précision s'agissant du fait générateur à prendre en compte pour l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions (demande de raccordement, acceptation du devis…) ;
- Vide juridique concernant le financement de la partie de l'extension hors terrain d'assiette durant la période du 10.09 au 10.11
- Contradiction entre le code de l'énergie et le code de l'urbanisme : la loi de ratification de l'ordonnance comportera des dispositions modifiant l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme pour les mettre en cohérence avec les nouvelles dispositions du code de l'énergie.

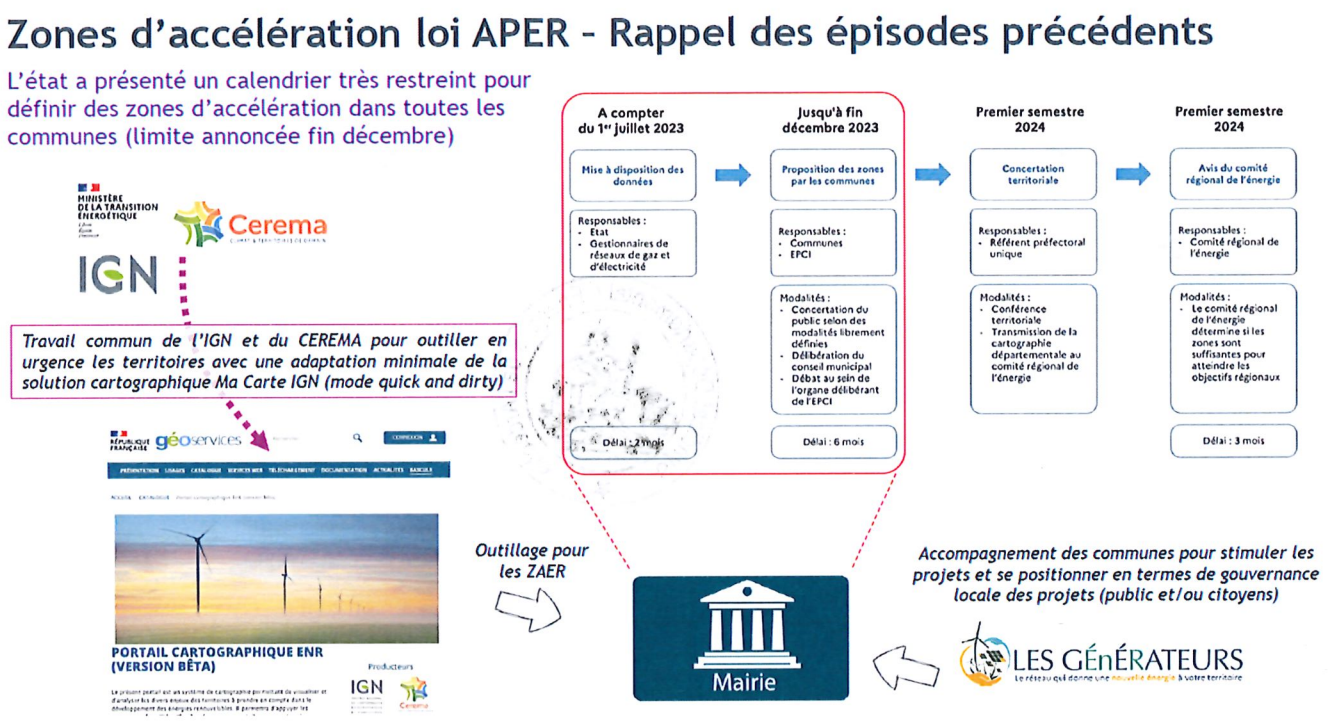

Prise de parole de Monsieur VIVAT, maire de la commune de Rompon, sur la prospective de transition énergétique : Préoccupation autour de 3 axes : Installation des panneaux photovoltaïques, la mobilité électrique et les demandes en triphasé croissantes.
Quel est l'impact sur le réseau actuel de l'émergence de ces demandes en hausse ?
Existe-t-il une étude au niveau d'ENEDIS ? Notamment au niveau local, sur les effets des soutirages complémentaires et sur les injections ?

S'agissant des pompes à chaleur, elles génèrent des variations importantes sur le réseau, qui s'en préoccupe ?

Le Président Coudene rappelle, en réponse, qu'un volet dédié à cet aspect a été conclu dans le cadre de la renégociation du contrat de concession avec ENEDIS, sur « un territoire modélisé ». C'est un travail qui sera à engager dès l'an prochain au cours duquel toutes ces questions devront être étudiées.

La réunion du comité syndical s'est terminée à 12h15 le 02 octobre 2023.